

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les  
territoires et de la décentralisation

## Direction générale de l'aviation civile

**Arrêté du 9 décembre 2024**

**fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de l'instance nationale de concertation ouvrière**

NOR : PTDA2433535A  
(Texte non paru au journal officiel)

### **La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,**

Vu le décret n° 2022-1196 du 30 août 2022 relatif à la carrière des ouvriers de l'Etat de l'aviation civile ;

Vu la décision n°14-073 du 20 mars 2014 portant création d'une instance constituée au sein du comité technique de réseau de la direction générale de l'aviation civile, dénommée instance nationale de concertation ouvrière, et fixant son organisation ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des votes pour l'élection de la commission d'avancement des ouvriers affectés à la DGAC en date du 8 décembre 2022, de la commission d'avancement des ouvriers affectés à l'ENAC en date du 8 décembre 2022, et de la commission d'avancement des ouvriers affectés à Météo-France en date du 8 décembre 2022,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants du personnel à l'instance nationale de concertation ouvrière (INCO) de la direction générale de l'aviation civile, de l'Ecole nationale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

<b>ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTEES</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>	
	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
SNPACM-FO	7	7
USAC-CGT	2	2
CFDT-Aviation civile	1	1

### **Article 2**

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 3**

L'arrêté du 31 mai 2023 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de l'instance nationale de concertation ouvrière est abrogé.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Fait le 9 décembre 2024

Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice des compétences et des ressources humaines,*

Françoise BUREAUD